Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231025-521

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Remise à niveau tampons assainissement**	
Date	**Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 (modification)**	
Lieu	**Avenue Turgot (RD 1089)**	
Demandeur	**MCR**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 octobre 2023, présentée par MCR, 2 impasse du Puy de Marmion – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20231020-518 en date du 20 octobre 2023

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20231020-518 du 20 octobre 2023 est modifié comme suit :

Dans la période comprise entre le lundi 23 octobre 2023 à 7 h 00 et le vendredi 3 novembre 2023 à 19 h 00, durant les travaux de remise à la côte de tampons avenue Turgot (RD 1089) :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier, par piquets K10 ou panneau B15-C18.

Durant cette période, la circulation des véhicules pourra être provisoirement interdite suivant les nécessités du chantier avenue Turgot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue du Parc et l'impasse Turgot.

Une déviation est mise en place, elle emprunte l'avenue du Parc, rue du Pré de la Motte, route de Neuvic et l'avenue Gambetta (RD 982).

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° A20231020-518 du 20 octobre 2023 restent inchangés

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 OCT. 2023
Notification le :